




En cas de harcèlement scolaire auprès de votre enfant

Voici quelques conseils qui pourront vous aider en tant que parent ou tuteur légal


 En cas de Harcèlement scolaire appeler le 3020 ou le 3018 en cas de cyberharcèlement

 Signalez à un membre de la famille ou tuteur légal de l'enfant et à l'établissement scolaire, puis convenez d'un rendez avec les responsables de l'école et le professeur de votre enfant

 En cas d'agression physique ou psychologique:
Faites constater par un médecin les coups et blessures par un psychologue l'état psychique de votre enfant

 Attendre le rendez-vous avec l'établissement, mais en cas de non réaction de l'établissement ou minimisation des faits, portez plainte pour non assistance à personne en danger et faites un signalement au rectorat.

RAPPEL: Le harceleur risque des poursuites judiciaires.

 Sécurisez votre enfant le temps de savoir ce que l'établissement va mettre en place

Notre association peut vous accompagner dans cette démarche difficile, n'hésitez à nous contacter !